

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 22
Conseillers présents : 19

Séance du 21 février 2022

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, GROSSKOST Maud, WHITE Julien, FERRY Thibault
Membres absents excusés : STOPIELLO-JEUNET Myriam (proc. à GROSSKOST Maud), JEUNET Alexandre
Membre absent : Mme Marie-Rose FISCHER

Monsieur Thibault FERRY, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-02/22

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022.

Point 2-02/22

Objet : Compte Administratif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Claude LUTZ - Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur Claude LUTZ ayant quitté la salle,

après vote à main levée,

- ARRETE les résultats définitifs comme suit :

BUDGET GENERAL

à l'unanimité,

Section de fonctionnement

| | |
|-----------------------|---------------------|
| Dépenses | 1 865 950,08 € |
| Recettes | 2 787 978,22 € |
| Excédent | 922 028,14 € |

| | |
|--------------------------|-----------------------|
| Section d'investissement | |
| Dépenses | 2 533 211,51 € |
| Recettes | 4 164 389,78 € |
| Excédent..... | 1 631 178,27 € |

BUDGET ANNEXE « FORET »

à l'unanimité,

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | |
| Dépenses | 219 536,90 € |
| Recettes | 274 703,78 € |
| Excédent | 55 166,88 € |

BUDGET EAU

à l'unanimité,

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | |
| Dépenses | 383 926,75 € |
| Recettes | 480 103,81 € |
| Excédent | 96 177,06 € |

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Section d'investissement | |
| Dépenses | 272 063,08 € |
| Recettes | 227 669,54 € |
| Déficit | 44 393,54 € |

BUDGET ASSAINISSEMENT

à l'unanimité,

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | |
| Dépenses | 362 707,04 € |
| Recettes | 381 179,42 € |
| Excédent | 18 472,38 € |

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Section d'investissement | |
| Dépenses | 41 267,63 € |
| Recettes | 359 910,86 € |
| Excédent | 318 643,23 € |

Point 3a-02/22

Objet : Budget Général – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2021,

constatant que le compte financier fait apparaître :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| un excédent d'exploitation de | 921 005,72 |
| un déficit d'exploitation de | / |

- DECIDE, à l'unanimité,
d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

| | |
|--|----------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) | / |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) | 1 022,42 |

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

| | |
|----------------|------------|
| Excédent | 922 028,14 |
| Déficit | / |

a) EXCEDENT AU 31.12.2021

Affectations obligatoires :

| | |
|--|------------|
| A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) | / |
| Solde disponible, affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves c/1068 | 920 000,00 |
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) | 2 028,14 |

b) DEFICIT AU 31.12.2021

| | |
|--|---|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) | / |
| Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) ... | / |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Déficit résiduel à reporter | / |
|-----------------------------------|---|

| | |
|---------------------------|---|
| Excédent disponible | / |
|---------------------------|---|

Point 3b-02/22

Objet : Budget annexe Forêt – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2021,

constatant que le compte financier fait apparaître :

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| un excédent d'exploitation de | 23 016,58 |
| un déficit d'exploitation de | / |

- DECIDE, à l'unanimité,
d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

| | |
|--|-----------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) | / |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) | 32 150,30 |

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

| | |
|----------------|-----------|
| Excédent | 55 166,88 |
| Déficit | / |

| | |
|---|-----------|
| a) EXCEDENT AU 31.12.2021 | |
| Affectations obligatoires : | |
| A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) | / |
| Solde disponible, affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves c/1068 | / |
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) | 55 166,88 |

| | |
|---|---|
| b) DEFICIT AU 31.12.2021 | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) | / |
| Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ... | / |
| Déficit résiduel à reporter | / |
| Excédent disponible | / |

Point 3c-02/22

Objet : Budget Eau – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2021,

constatant que le compte financier fait apparaître :

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| un excédent d'exploitation de | 95 558,74 |
| un déficit d'exploitation de | / |

- DECIDE, à l'unanimité,
d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

| | |
|---|--------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) | / |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) | 618,32 |

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

| | |
|----------------|-----------|
| Excédent | 96 177,06 |
| Déficit | / |

| | |
|---|-----------|
| a) EXCEDENT AU 31.12.2021 | |
| Affectations obligatoires : | |
| A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) | / |
| Solde disponible, affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves c/1068 | 95 000,00 |
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) | 1 177,06 |

| | |
|---|---|
| b) DEFICIT AU 31.12.2021 | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) | / |
| Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ... | / |
| Déficit résiduel à reporter | / |
| Excédent disponible | / |

Point 3d-02/22

Objet : Budget Assainissement – Affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu et approuvé le compte financier de l’exercice 2021,

constatant que le compte financier fait apparaître :

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| un excédent d’exploitation de | 17 522,54 |
| un déficit d’exploitation de | / |

- DECIDE, à l’unanimité,
d’affecter les résultats d’exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE

SITUATION ANTERIEURE

| | |
|---|--------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) | / |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) | 949,84 |

RESULTAT REPORTE A LA CLOTURE DE L’EXERCICE

| | |
|----------------|-----------|
| Excédent | 18 472,38 |
| Déficit | / |

a) EXCEDENT AU 31.12.2021

Affectations obligatoires :

| | |
|---|-----------|
| A l’apurement du déficit (report à nouveau débiteur) | / |
| Solde disponible, affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves c/1068 | / |
| Affectation à l’excédent reporté (report à nouveau créditeur) | 18 472,38 |

b) DEFICIT AU 31.12.2021

| | |
|---|---|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) | / |
| Reprise sur l’excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ... | / |
| Déficit résiduel à reporter | / |
| Excédent disponible | / |

Point 4-02/212

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l’exercice comptable 2021

(budget général, budgets annexes des services de la forêt, de l’eau et de l’assainissement)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice 2021 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 des budgets considérés ;

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

considérant que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures d'ordonnateur,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Point 5-02/22

Objet : Programme de voirie 2022 – rue des Romains : validation de l'avant-projet et lancement de la consultation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après avoir pris connaissance du projet établi par le bureau d'études LBSH Ingénierie pour les travaux d'aménagement de la rue des Romains (examiné par la Commission « Voirie » dans sa réunion du 11 février 2022),

ces travaux venant en complément de ceux validés en séance de Conseil Municipal du 13 décembre 2021 et portant sur la modification du déversoir d'orage et de création d'une conduite de décharge rue des Romains – rue Principale,

considérant le coût estimatif du projet arrêté à la somme de 150.000,00 € H.T., se décomposant comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| • Voirie | 35.000 € H.T. |
| • Eaux pluviales | 66.500 € H.T. |
| • Téléphone et fibre optique | 23.500 € H.T. |
| • Eclairage public | 12.500 € H.T. |
| • Travaux hors marché (conduite de surverse) | 12.500 € H.T. |

considérant par ailleurs que la réalisation de ce projet nécessitera la pose d'une conduite en parcelle privée (du futur immeuble en projet par la société NEXXT IMMO),

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le projet établi par le bureau d'études LBSH Ingénierie – Niedernai, pour un montant de travaux estimatif de 150.000,00 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux
- ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage de canalisation et d'accès au profit de la Commune de Bischoffsheim sur le terrain privé d'emprise du projet cadastré section 4 – n° 189
- PRECISE que la constitution de servitude sera consentie à titre purement gratuit
- DIT que cette servitude sera formalisée par voie d'acte administratif et inscrite au Livre Foncier
- AUTORISE Monsieur le Maire en qualité de notaire et Monsieur Jean-Georges HELLER, 3^{ème} Adjoint au Maire, à titre de représentant de Maire conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, à signer l'acte administratif contenant constitution de servitude.

Point 6-02/22

Objet : Travaux d'effacement des réseaux d'Orange – rue des Romains

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des estimations financières présentées par ORANGE pour la dissimulation de leurs réseaux dans la rue des Romains à Bischoffsheim (programme des travaux de voirie 2022), à savoir :

- ✚ études et travaux de génie civil réglés par la collectivité directement auprès de l'entreprise chargée des travaux. Ces travaux seront intégrés dans le lot « voirie »
- ✚ frais d'ingénierie génie-civil, études et travaux de câblage, préfinancés par ORANGE, estimés à 3.757 € net

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus et la prise en charge des frais liés à la réalisation des études et des travaux de câblage
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec ORANGE
- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au budget primitif de l'exercice 2022.

Point 7-02/22

Objet : Restructuration et extension de l'école élémentaire - Avenants aux marchés de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des avenants proposés, à savoir :

Avenant n° 4 au marché passé avec l'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS - Andlau
Lot 1 – DEMOLITION – DESAMIANTAGE - GROS-OEUVRE

Le présent avenant a pour objet

- la construction d'un muret courbe à l'entrée principale (modification du tracé courbe du mur d'enceinte pour permettre la réalisation d'un portail cintré d'une pièce) et la démolition d'un mur au niveau RDC entre la cave et l'ancienne laiterie avec mise en œuvre d'une dalle au droit de la cave (non prévu par le BET), moyennant une plus-value de 12.997,01 € H.T.
- la dépose de la chape au R+1 du bâtiment Est, moyennant une plus-value de 1.821,60 € H.T.
- la dépose du faux-plafond en lattis plâtre au R+1 du Bâtiment Est (conservation impossible étant donné l'état de détérioration avancé), moyennant une plus-value de 6.180,00 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 15.264,77 € H.T.), n° 2 (+ 5.471,90 € H.T.), n° 3 (+ 1.222,00 € H.T.) et n° 4 (+ 20.998,61 € H.T.) du lot 1 – Démolition – Désamiantage - Gros-oeuvre portent sur un montant total représentant 5,73 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 749.015,27 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 791.972,55 €, soit 950.367,06 € TTC.

Avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise SPS PEINTURES - Furdenheim
Lot 10 – PEINTURE

Le présent avenant a pour objet

- la mise en lasure des bois de structures de la BCD et de la salle des maîtres, moyennant une plus-value de 3.696,00 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 1.680,00 € H.T.) et n° 2 (+ 3.696,00 € H.T.) du lot 10 – Peinture porte sur un montant total représentant 9,66 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 55.663,09 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 61.039,09 €, soit 73.246,91 € TTC.

Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise Métallerie AMANN – Boersch
Lot 12 – SERRURERIE

Le présent avenant a pour objet

- remplacement de la vitrine étanche avec éclairage intégrée prévue au marché par une vitrine en acier à sceller
- la suppression de l'enseigne « ECOLE ELEMENTAIRE DES FONTAINES » (qui sera réalisée par l'entreprise MEAZZA)
- l'automatisation du portail coulissant

moyennant une plus-value de 1.977,00 € H.T.

L'avenant n° 1 (+ 1.977,00 € H.T.) du lot 12 – Serrurerie porte sur un montant total représentant 2,00 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 99.000,00 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 100.977,00 €, soit 121.172,40 € TTC.

sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE les avenants précités

- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au C/2313 – opération « école élémentaire » du budget primitif de l'exercice 2022

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants

Point 8-02/22

Objet : Travaux de ravalement du soubassement de la sacristie de l'église

Monsieur Jean-Georges HELLER, adjoint au Maire, présente les travaux projetés de réfection de l'enduit sur le soubassement Sud et Est de la sacristie, y compris sur la face extérieure du mur d'échiffre et sur la façade, sur une hauteur de 1 mètre au-dessus de l'escalier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise BISCEGLIA & Cie de Strasbourg, d'un montant de 5.152,05 € H.T.

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux précités, pour un montant de 5.152,05 € H.T., soit 6.182,46 € TTC

- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au budget primitif de l'exercice 2022.

Point 9-02/22

Objet : Demande d'aide financière de la section Tir du Cercle St-Gérard

Monsieur Patrick LUX, responsable de la section Tir Sportif du Cercle St-Gérard de Bischoffsheim soumet une demande d'aide financière pour l'acquisition d'une arbalète match 10 mètres.

4 jeunes licenciés du Club font de l'arbalète match et ce matériel complémentaire est nécessaire d'une part en raison d'une gestion compliquée des compétitions avec mutualisation des arbalètes (adaptation des réglages) mais également pour permettre de respecter les gestes barrières (les échanges de matériels entre joueurs étant proscrits).

Une demande de subvention a également été faite par le Club auprès de la Ligue d'Alsace et du Comité Départemental Tir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la demande présentée par Monsieur Patrick LUX,

considérant le coût de l'opération arrêté à un montant de 4.769 € selon devis de la société WINZELER GmH – Zürich,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le versement d'une subvention à hauteur de 40 % de l'investissement, soit un montant de 1.907,60 €

- VOTE un crédit de 1.950 € à inscrire au budget primitif de l'exercice 2022.

Point 10-02/22

Objet : Demande d'aide financière du Majorettes Club « Les Ricochets »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la demande d'aide financière présentée par Madame Marie-Claude SCHILLINGER, Présidente du Majorettes Club de Bischoffsheim « Les Ricochets » pour l'acquisition d'une sono d'entraînement (en remplacement d'un matériel de 7 ans),

considérant le coût de l'opération arrêté à un montant de 399,00 € TTC, selon devis du magasin Leclerc à Obernai pour une Enceinte bluetooth portable BOOMBOX2,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le versement d'une subvention à hauteur de 40 % de l'investissement, soit un montant de 159,60 €

- VOTE un crédit de 200 € à inscrire au budget primitif de l'exercice 2022.

Point 11-02/22

Objet : Demande d'aide financière du Club Vosgien de Rosheim

Le Club Vosgien de Rosheim projette la réalisation d'une nouvelle signalisation de ses sentiers au Bischenberg. Afin d'être cohérent avec la signalétique mise en place par la Communauté des Communes des Portes de Rosheim, le Club Vosgien souhaite mettre en place un support identique à celui déjà installé.

La CCPR subventionne pour sa part la conception et l'impression des cartes.

Le Club Vosgien sollicite la Commune de Bischoffsheim pour une participation financière à l'acquisition de la structure. La mise en place sera faite par les bénévoles du Club Vosgien de Rosheim.

Le coût de ce panneau est de 742,66 € TTC, selon devis de la société ALTEVIA PIC BOIS d'Auzainvilliers (fournisseur des panneaux mis en place par la CCPR).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la demande d'aide financière présentée par Monsieur Jean WIDLOECHER, Président du Club Vosgien de Rosheim,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le versement d'une subvention à hauteur de 40 % de l'investissement, soit un montant de 297,06 €
- VOTE un crédit de 300 € à inscrire au budget primitif de l'exercice 2022.

Point 12-02/22

Objet : Demande de subvention de l'école élémentaire pour classes de découverte

L'école élémentaire organise deux classes de découverte pour l'ensemble des élèves :

- Les classes de CP, CE1 et CE1/CE2 de Mesdames TRAU, DIEDERICHS, SCHLACHTER et SCHULTZ, soit 72 enfants, partiront à Muckenbach du 2 au 6 mai 2022. Le coût du séjour s'élèvera à 330 € environ par élève (séjour et transport).
- Les classes de CE2/CM1, CM1 et CM2 de Mesdames HEITZ, JUNG et PERRIN, soit 79 enfants partiront en Haute-Savoie, aux Carroz d'Arâches, du lundi 30 mai au vendredi 3 juin 2022. Le coût du séjour s'élèvera à 330 € environ par élève (séjour et transport).

La classe de découverte permettra à chaque enfant dans le cadre du projet d'école intitulé « Apprendre à vivre ensemble et s'éveiller à son environnement pour élargir son champ culturel », de vivre un moment au contact direct de la nature, de connaître d'autres milieux et d'apprendre à respecter les règles de la vie en groupe. Les enfants participeront à des activités de découverte et de sensibilisation à la faune et à la flore locale mais aussi à des activités de découverte du patrimoine local.

Le financement des classes de découverte organisées par l'école élémentaire reste important pour plusieurs familles. Aussi, pour réduire le montant de la somme demandée aux familles, la Municipalité est sollicitée pour l'attribution d'une subvention communale. Le Groupement de Parents organise également quelques actions dans ce but.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet de sorties scolaires de l'école élémentaire exposé ci-dessus,

considérant que le tarif fixé par le Conseil Municipal pour les sorties scolaires est de 4,40 €/enfant/nuitée (DCM du 13.12.2021), ce qui représenterait pour l'ensemble des élèves une subvention de 2.657,60 € (151 élèves x 4,40 € x 4 nuitées),

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'accéder favorablement à la demande présentée pour une participation financière communale aux voyages scolaires organisés par l'école élémentaire à hauteur de 2.657,60 €

- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au budget primitif de l'exercice 2022.

Point 13-02/22

Objet : Nomenclature budgétaire M57 – autorisation de virement de crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 22 novembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à

- procéder, pour l'exercice 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre
- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

Point 14-02/22

Objet : Répartition du produit des recettes des concessions de cimetière entre le CCAS et le budget communal

La loi du 21 février 1996 portant codification du Code Général des Collectivités Territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières qui fixait la répartition des recettes entre la commune et le CCAS (2/3 commune – 1/3 CCAS).

L'instruction n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction générale de la comptabilité publique fixe les nouvelles modalités de la répartition du produit des concessions de cimetière entre communes et CCAS. La répartition des 2/3 au profit du budget de la commune et de 1/3 à celui du CCAS est supprimée. Les communes peuvent désormais reverser aux CCAS une partie ou la totalité du produit des concessions de cimetière, après avoir arrêté par délibération les modalités d'affectation du capital. Il est précisé qu'une délibération décidant d'attribuer la totalité du produit au profit du seul budget communal est tout à fait légale.

Dans ce contexte, les communes sont donc libres de fixer les modalités et le pourcentage de répartition du produit des concessions funéraires entre les 2 budgets à condition toutefois de procéder par délibération.

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la commune de Bischoffsheim a toujours procédé à une répartition du produit en 2/3 au profit de la Commune et 1/3 au profit du CCAS, même si l'intégralité des dépenses de gestion et d'investissement du cimetière est imputée au seul budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- FIXE la répartition du produit des concessions de cimetière à 2/3 pour le budget communal et 1/3 pour le CCAS

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes, conformément à la réglementation en vigueur.

Point 15-02/22

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la commune de BISCHOFFSHEIM à la démarche de certification forestière PEFC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à ses délibérations des 20 janvier 2003, 17 septembre 2007, 21 janvier 2013 et 22 janvier 2018 concernant l'adhésion de la Commune de Bischoffsheim à la démarche de certification forestière PEFC,

considérant la date d'échéance de cette adhésion au 31 décembre 2022,

après avoir pris connaissance des explications données par Monsieur le Maire sur les possibilités de renouvellement de cet engagement,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler son adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC, pour une période de 5 ans

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de l'adhésion de la commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée soit :

- 20 € de frais de dossier (forfaitaire pour 5 ans)
- 0,65 € par an et par ha de forêt relevant du régime forestier

Point 16a-02/22

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 37, rue du Kilbs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 24.01.2022 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à ROSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

37, rue du Kilbs
section 6 – n° 837/107 – 839/198 – 1228/707 – 1229/106 et 1230/106
d'une superficie totale de 7,08 ares

propriété des consorts BURCKEL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 16b-02/22

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 8, rue de l'Hôpital et 11, rue Mgr Kirmann

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 21.01.2022 présentée par Me Laurence LUTTER-FELTZ, notaire à MOLSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

8, rue de l'Hôpital et 11, rue Mgr Kirmann
section 1 – n° 241/101 – 363/101 et 99
d'une superficie totale de 2,62 ares

propriété de Monsieur Dominique ARNOLD,

Madame Maud GROSSKOST ayant quitté la salle,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 16c-02/22

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 3, rue des Romains

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 08.02.2022 présentée par Me Maxime LAVIGNE, notaire à ROSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

3, rue des Romains
section 4 – n° 410/52
d'une superficie de 5,14 ares

propriété de la SASU ATIKA, représentée par Madame Katia SCHWAB,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 17-02/22

Objet : Attribution de la distinction d'adjoint honoraire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de l'article L. 2122-35 du Code des Collectivités Territoriales portant sur l'honorariat des maires, maires délégués et adjoints,

considérant les fonctions municipales exercées par Madame Chantal GAY

- Conseillère municipale du 11 juin 1995 au 14 mars 2008
- Adjoint au maire du 15 mars 2008 au 21 septembre 2020

soit un exercice continu de fonctions d'une durée de 25 ans,

après délibération,
à l'unanimité,

- CHARGE Monsieur le Maire d'introduire une demande auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin afin qu'il soit conféré à Madame Chantal GAY la distinction d'Adjoint Honoraire.

Point 18-02/22

Objet : Motion concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DEMANDE

- qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.
- que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Point 19-02/22

Objet : Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- NE VOIT PAS D'OBJECTION à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.